

# Programme Innov'up Expérimentation Transition Ecologique

A L'INITIATIVE DE :



EN PARTENARIAT AVEC :



SOLARIMPULSE  
FOUNDATION



Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur :  
<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

CONTACT : [innovup-transition-ecologique@iledefrance.fr](mailto:innovup-transition-ecologique@iledefrance.fr)

## INTRODUCTION

Dans le contexte d'urgence climatique, la Région Île-de-France souhaite mobiliser pleinement le potentiel d'innovation des entreprises pour accélérer la transition écologique de son territoire. Comme inscrit dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en mai 2022 et intitulé Impact 2028, la Région Île-de-France se positionne en ambassadrice et facilitatrice des stratégies villes durables des collectivités territoriales infrarégionales et de leurs groupements et partenaires.

Par ailleurs, Bpifrance, Banque Publique d'Investissement, est un acteur engagé de la transition écologique qui accompagne les entreprises au travers de son ambitieux plan Climat. Celui-ci vise tout d'abord à soutenir l'émergence ainsi que la croissance des greentechs et offreurs de solution « verte » mais aussi à amplifier les financements et investissements à destination de la filière énergies renouvelables. Il doit également contribuer à mettre en transition toutes les entreprises via l'ensemble des métiers de Bpifrance pour leur permettre de rendre leur activité compatible avec les objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris et saisir de nouvelles opportunités.

Dans cette perspective, la Région Île-de-France, Bpifrance, et leurs partenaires, le pôle de compétitivité Cap Digital, la Fondation Solar Impulse et l'association Construire au Futur, Habiter le futur s'associent aujourd'hui pour proposer un programme inédit : **Innov'up Expérimentation Transition écologique des territoires**.

Le programme vise à sélectionner et accompagner financièrement les entreprises qui pourront tester leur solution en conditions réelles, avec un ou plusieurs terrains d'expérimentation franciliens.

Les solutions proposées doivent s'inscrire dans les champs d'innovation décrits au chapitre 1. Les terrains d'expérimentation doivent répondre aux critères décrits au chapitre 2.

Les expérimentations sont financées sur une durée maximum de 18 mois.

Les entreprises candidates doivent répondre aux critères d'éligibilité détaillés au chapitre 4. Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères de sélection décrits au chapitre 5. C'est à l'issue du processus de sélection, détaillé au chapitre 10, que sont désignés les projets lauréats.

En respect du règlement d'intervention Innov'up adopté par délibération N°2019-334 du 18.09.2019 accessible sur [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr), la Région Île-de-France et Bpifrance examineront les conditions d'octroi aux lauréats d'une aide Innov'up sous forme de subvention, pour soutenir l'expérimentation de la solution innovante en conditions réelles, en lien avec un terrain d'expérimentation et avant la mise sur le marché du produit/service.

## PROGRAMME INNOV'UP EXPERIMENTATION TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Champs d'innovation et nature des projets visés
2. Porteurs de projets ciblés et terrains d'expérimentation concernés
3. Cadre juridique et technique
4. Eligibilité des candidatures
5. Les critères de sélection
6. Financement
7. Dépenses éligibles
8. Conditions du soutien Innov'up et modalités de versement de la subvention
9. Procédure de dépôt de dossier
10. Accompagnement
11. Engagement des candidats
12. Partenaires et contacts

### 1. Champs d'innovation et nature des projets visés

L'appel à projets vise à expérimenter des solutions innovantes qui offrent des réponses concrètes aux enjeux de transition écologique rencontrés par les territoires franciliens. Les projets ciblés répondent aux priorités et aux enjeux identifiés dans le cadre du SRDEII « Impact 2028 » :

- **Eco-construction** : chantiers circulaires, nouveaux modes de construction, nouveaux matériaux, matériaux biosourcé, gestion des déconstructions, optimisation des rénovations, rafraîchissement des bâtiments, renouvellement & maintenance des infrastructures etc.
- **Mobilité et logistique durables** : mobilité durable, développement des mobilités douces ou multimodales, logistique urbaine, livraison du dernier kilomètre, mobilités décarbonées, gestion des flux de mobilité, etc.
- **Déchets et économie circulaire** : gestion durable des ressources, réduction et valorisation des déchets
- **Sobriété et Énergie décarbonée** : sobriété énergétique, énergie décarbonée, bâtiments ou quartiers à énergie positive, chaleur renouvelable, smart grids, éclairage public intelligent, monitoring des bâtiments publics et collectifs, lutte contre les passoires thermiques etc.
- **Adaptation et résilience** : adaptation aux impacts du changement climatique, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, anticipation des risques environnementaux, etc.
- **Nature et biodiversité** : Préservation de la biodiversité en milieu urbain, renaturation de friches industrielles ou urbaines, agriculture urbaine, outils de monitoring et simulation écologique etc.

Ces thématiques identifiées comme prioritaires ne sont pas exclusives et les territoires/ porteurs de projets pourront proposer des solutions qui leur paraissent pertinentes au regard des enjeux de transition écologique et environnementale saillants sur le territoire francilien.

## 2. Porteurs de projets ciblés et terrains d'expérimentation concernés

L'aide financière attribuée dans le cadre du dispositif Innov'up s'adresse aux entreprises franciliennes, TPE, PME et ETI, qui portent un projet d'innovation s'inscrivant dans les champs d'innovation de la transition écologique des territoires et qui souhaitent tester leur innovation en conditions réelles sur un ou plusieurs terrains d'expérimentation franciliens partenaires.

Les terrains d'expérimentation visés sont les acteurs directement impliqués dans la mise en œuvre de la transition du territoire francilien : acteurs publics du territoire (communes, EPCI, syndicats mixtes, sociétés d'aménagement, etc.) ou acteurs privés en situation de délégation de service public, mais également les sociétés privées, dès lors qu'elles participent de la mise en œuvre de solutions/services au service des territoires.

Le terrain d'expérimentation doit formaliser son engagement dans une lettre d'intention et offrir l'accès aux ressources nécessaires : communauté d'utilisateurs, infrastructures spécifiques, etc...

Les solutions proposées à l'expérimentation ne doivent pas encore avoir fait l'objet d'une commercialisation.

## 3. Cadre juridique et technique

**Une convention de partenariat entre le lauréat et le terrain d'expérimentation sera signée en amont de la collaboration afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. La convention de partenariat devra notamment définir dans le détail les obligations et responsabilités des lauréats en matière de propriété intellectuelle et de protection et sécurité des données confiées. La rédaction de la convention est à la charge de l'entreprise et de son partenaire d'expérimentation.**

Les projets doivent offrir toute garantie quant au respect du traitement des données à caractère personnel. La solution mise à disposition par le lauréat doit respecter, pour les données à caractère personnel, la loi Informatique et Libertés et le règlement général pour la protection des données de santé (RGPD).

La conduite des expérimentations oblige à la mise en place technique et juridique d'un cadre sécurisé et protecteur de la vie privée, et de l'intérêt général : seules les personnes en charge du suivi stratégique et opérationnel peuvent accéder aux informations générées lors des travaux.

#### 4. Éligibilité des projets

Sont éligibles les projets individuels de développement et d'innovation (RDI) visant l'expérimentation en conditions réelles, portés par les petites et moyennes entreprises<sup>1</sup> ainsi que par les entreprises de taille intermédiaire<sup>2</sup>, quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique, implantées en Île-de-France, hors négoce.

Le porteur de projet devra :

- Être une PME ou une ETI quelle que soit sa forme juridique y compris associative avec une activité commerciale, localisée en Île-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D) ou créée au moment du dépôt du dossier de candidature (avoir un numéro SIRET et être en mesure de fournir un extrait K-Bis)
- Démontrer la capacité financière de mener à bien son projet, cofinancé sur fonds propres dans le cadre du présent appel à projet.
- Les projets visés présentent un budget éligible au soutien d'au moins 150 000€ et prévoient un planning de déploiement sur 18 mois maximum\*\*

\*\* Une expérimentation dépassant le cadre des 18 mois peut être envisagée. Cependant passés les 18 mois et la limite de la subvention Innov'up accordée, la suite du projet devra être financée entièrement sur les fonds de l'entreprise.

#### 5. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont :

- La pertinence de la réponse apportée aux enjeux de transition écologique rencontrés par les territoires franciliens
- Le caractère innovant de la solution (nature, degré de maturité, de risque porté par l'entreprise, etc.).
- La qualité du projet, évaluée au regard de la méthodologie envisagée, sa faisabilité, la structuration des tâches, les moyens mis en œuvre et leur adéquation avec les objectifs visés (équipe, capacité financière, ressources techniques, pertinence du programme R&D, du calendrier, etc.).
- Le potentiel économique de la solution et de l'entreprise (marché, stratégie, positionnement).

---

<sup>1</sup> PME : Petite et Moyenne Entreprise : moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

<sup>2</sup> ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire : entre 250 et 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

- La contribution au développement de l'Île-de-France : ancrage territorial, création d'emplois, impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux sur le territoire, répliquabilité de la solution.
- La méthode et les modalités d'expérimentation : capacité de s'adapter aux spécificités de l'environnement de travail du terrain

## 6. Financement

**Les entreprises bénéficient d'une aide Innov'up, dans les modalités ci-dessous :**

- Pour les projets jusqu'à 500 000€, l'aide prendra la forme d'une subvention d'un montant maximum de 225.000€.
- Les projets d'un montant supérieur à 500 000€ pourront bénéficier d'un abondement supplémentaire en prêt à l'innovation ou en avance remboursable, avec les dispositions ci-dessous.

Assiette du projet retenue	Taux d'intervention moyen	Modalités de financement	Plafond en SUB	Plafond en AR/PI RD	Plafond aide (SUB + AR/PI RD)
Entre 150 K€ < 500K€	45% pour les TPE/PME de moins de 50 salariés 35% pour les entreprise entre 50 et 249 salariés	100% en subvention	<b>225K€</b>	<b>0K€</b>	<b>225K€</b>
<b>Entre 500k et 1M€</b>		<b>2/3 en subvention</b> <b>1/3 en AR ou PI RD</b>	<b>300K€</b>	<b>150K€</b>	<b>450K€</b>
> 1M€	25%ETI <sup>3</sup>	50% en subvention 50% en AR ou PI RD	<b>500K€</b>	<b>500 k€</b>	<b>1M€</b>

**Les taux de subvention applicables sont ceux du régime cadre exempté numéro SA. 58995 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023**, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020. En fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de son projet, ce taux sera compris entre 25% et 70%.

<sup>3</sup> ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire : entre 250 et 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

Ces taux sont les taux maximums d'aides publiques cumulées sur un projet, le reste du coût du projet doit être financé par des fonds privés.

L'entreprise doit donc avoir la capacité d'assumer financièrement le coût de son projet.

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande par les partenaires financeurs et sont notifiés au bénéficiaire.

## 7. Dépenses éligibles

L'entreprise candidate fournit une présentation détaillée du budget et de la subvention demandée précisant l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'expérimentation. Elle présente également les ressources humaines mobilisées sur le projet, leur type de qualification, la durée de leur intervention et le coût par poste charges comprises.

Les coûts admissibles au projet sont les suivants ; ils doivent rentrer dans les catégories de **coûts éligibles au régime RDI** :

- Les frais de personnel affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens
- Les dépenses liées à l'amortissement du matériel et des investissements engagés sur la durée du programme,
- Les prestations externes (juridique, conseils...), les dépenses liées à la réalisation d'un démonstrateur ou d'un prototype
- Les prestations techniques sous-traitées dans la limite de 49% des coûts liés aux frais de personnel
- Les dépenses liées à l'évaluation de l'expérimentation, y compris à l'expérimentation du concept (technique, juridique, commercial) <sup>4</sup>. Le recours à un évaluateur est facultatif.

NB : Les projets ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide auprès de la région. Toute dépense relative au projet et réalisée avant le dépôt de la demande rend le projet inéligible à l'aide régionale.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées aux déplacements, aux frais d'impression, de communication, de réceptions engagées par le porteur et ses partenaires autour de la solution innovante expérimentée. Les dépenses sont déclarées en Euros et hors taxes.

---

<sup>4</sup> S'il est mobilisé, l'évaluateur aide l'entreprise à définir en amont de la candidature le protocole d'expérimentation, la définition des différentes phases du projet et le calendrier de déploiement qui en découle et l'accompagne dans la collecte et l'analyse des données remontées pendant l'expérimentation.

L'évaluateur est un organisme externe, indépendant à tous points de vue du porteur de projet afin de garantir l'objectivité de l'équipe d'évaluation par rapport au projet. L'évaluateur peut être, par exemple, un laboratoire public ou privé, un cabinet de conseil, une association spécialisée dans le domaine concerné, etc.

## 8. Conditions du soutien Innov'up et modalités de versement de la subvention

Les conditions de l'aide Innov'up sont fixées par son règlement d'intervention. Le versement des aides nécessite la signature d'une convention.

La subvention est versée en deux tranches à la contractualisation de l'aide et à la clôture du projet.

L'attribution définitive de l'aide régionale est subordonnée à l'accueil de stagiaire(s) au sein de l'entreprise.

La délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 a décidé de subordonner « l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (...) sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement de stagiaire(s) durant la réalisation du projet et selon les modalités suivantes » :

Montant de la subvention régionale :

- 23 000.01 € - 100 000 € : 2 stagiaires
- + de 100 000 € : 3 stagiaires

Le stagiaire peut être affecté au projet subventionné ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire.

Soit la résidence du stagiaire est située en Île-de-France soit l'établissement ou l'organisme de formation dont il dépend est situé en Île-de-France.

Le stage doit s'effectuer pendant la période de validité de l'aide régionale : entre la notification de l'aide la demande du solde.

Les candidats devront également signer la charte de la laïcité et des valeurs de la République qui atteste de l'engagement de l'entreprise à respecter les valeurs de la République.

### Les conditions générales de l'expérimentation

**La solution innovante expérimentée est et demeure la propriété de l'entreprise.**

Les entreprises devront, le cas échéant, apporter la preuve de la certification du produit/service à expérimenter.

**Les entreprises devront souscrire une assurance destinée à couvrir l'expérimentation.**

Les porteurs de projets seront responsables du produit/service qu'ils expérimentent, assumeront l'installation, l'entretien, le gardiennage, la maintenance et la désinstallation du produit/service. La Région et Bpifrance se dégagent toute responsabilité quant aux conditions d'expérimentation.



## 9. Procédure de sélection et de financement des projets

Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Il comprend notamment les documents suivants :

- Présentation de l'entreprise et du projet d'expérimentation
- Eléments liés à la situation financière de l'entreprise et au financement du projet : table de capitalisation, état de la trésorerie à date et plan de trésorerie, annexe financière du projet, compte de résultat prévisionnel
- Documents administratifs et liés aux engagements régionaux : fiche de demande d'aide, K-bis, attestation de régularité fiscale et sociale, liasses fiscales, charte régionale relative aux valeurs de la république et à la laïcité, engagement relatif à la mesure 100 000 stages.

Toutes les informations sont disponibles en ligne sur [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

**Tout dossier incomplet à la date de dépôt sera déclaré inéligible.**

Pour tout renseignement complémentaire contacter : [innovup-transition-ecologique@iledefrance.fr](mailto:innovup-transition-ecologique@iledefrance.fr)

Le dépôt de projets est ouvert de manière continue, avec un examen des projets au fil de l'eau. Les projets éligibles feront l'objet d'une instruction approfondie de Bpifrance, puis seront désignés lauréats sur co-décision de la Région Île-de-France et Bpifrance.

## 10. Accompagnement des projets lauréats

Les partenaires Cap Digital, Fondation Solar Impulse et Construire au Futur, Habiter le Futur peuvent être mobilisés par les entreprises et les terrains d'expérimentation volontaires pour s'engager dans des démarches d'expérimentation sur le territoire. Ils peuvent notamment fournir un accompagnement à l'identification de partenaires d'expérimentation.

Après l'obtention de l'aide, et pendant la durée du projet, les entreprises lauréates bénéficieront d'un accompagnement opérationnel complémentaire ayant pour objectif d'anticiper la mise sur le marché de la solution innovante et de favoriser son adoption future par d'autres territoires.

Un comité stratégique de suivi s'assurera du bon déroulement des projets, de l'utilisation des financements publics et de la conformité des expérimentations par rapport au descriptif des projets sélectionnés. Il pourra regrouper des représentants des services de la Région Île-de-France, des terrains d'expérimentation concernés, de Cap Digital, de la Fondation Solar Impulse, de Construire au Futur, Habiter le Futur et de Bpifrance.

## 11. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Autoriser la Région Île-de-France, Bpifrance et le terrain d'expérimentation à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats (à l'exception des données confidentielles) dès lors qu'il a été désigné lauréat ;
- Mentionner la Région Île-de-France, Bpifrance, Cap Digital, Fondation Solar Impulse, Construire au Futur, Habiter le Futur et le terrain d'expérimentation dans toute opération de communication relative à l'expérimentation soutenue dans le cadre de cette opération ;
- S'impliquer et déployer l'expérimentation conformément au descriptif du dossier de candidature.
- Participer aux initiatives mises en place par la Région et ses partenaires pour valoriser et développer une démarche de mise en réseau et de retour d'expérience autour de la transition écologique du territoire francilien.

## 12. Partenaires et contacts

### Cap Digital

Créé en 2006, Cap Digital est le premier collectif européen d'innovateurs du numérique et de la transition écologique. Il regroupe plus de 1 000 structures adhérentes dont des PME, Grandes Entreprises/ETI/EPIC, écoles/universités/laboratoires ainsi que des fonds d'investissement. Le développement de la R&D, l'accompagnement à l'expérimentation, la croissance des entreprises, la mise en réseau de ses adhérents et leur promotion à l'international sont autant de missions pour soutenir la créativité et la compétitivité de cet important secteur industriel. Avec 3130+ projets de R&D reçus depuis 2006, dont 1 700+ labellisés et 870 financés, Cap Digital a soutenu près d'1,8Md€ d'investissement en recherche et développement depuis sa création dont plus de 730M€ d'aides publiques. Sur l'année 2021, les entreprises de Cap Digital ont levé plus 1,4Md€. 80% de ces entreprises ayant réalisé une levée de fonds en 2021 avaient préalablement bénéficié de l'accompagnement de Cap Digital.

Contacts :

- Manuel SINGLA : [manuel.singla@capdigital.com](mailto:manuel.singla@capdigital.com)
- Jennyfer LECOMPTE [jennyfer.lecompte@capdigital.com](mailto:jennyfer.lecompte@capdigital.com)
- Pierre PERRIN : [pierre.perrin@capdigital.com](mailto:pierre.perrin@capdigital.com)

### Fondation Solar Impulse

Accélérer l'adoption de solutions efficaces, propres et rentables qui réduisent notre impact sur la planète tout en favorisant la croissance économique.

Le travail de la Fondation Solar Impulse vise à stimuler l'adoption de solutions rentables pour protéger l'environnement. Nous sommes motivés par la conviction qu'aujourd'hui déjà, le monde abrite des milliers de solutions innovantes qui peuvent assurer l'avenir de notre planète d'une manière économiquement viable, socialement acceptable et durable. En sélectionnant, labellisant et promouvant ces solutions innovantes, propres et rentables, la Fondation soutient les décideurs politiques et économiques dans la réalisation de leurs objectifs environnementaux tout en créant simultanément des emplois et de la croissance. En 2017, Bertrand Piccard s'est lancé le défi, avec la Fondation, de trouver au moins 1000 solutions efficaces, rentables et propres, défi relevé en avril 2021. Le voyage étant loin d'être terminé, la Fondation s'attache désormais à promouvoir ces solutions partout où cela est possible et à encourager les décideurs à prendre des mesures audacieuses en faveur de notre climat et de notre environnement. Elle recherche également en permanence les solutions les plus innovantes et les ajoute à son vaste portefeuille.

Contacts:

- Lea Andersson [lea.andersson@solarimpulse.com](mailto:lea.andersson@solarimpulse.com)
- Myriam Schwartz [myriam.schwartz@solarimpulse.com](mailto:myriam.schwartz@solarimpulse.com)

### **Construire au Futur, Habiter le Futur**

En 2020, un consortium de 120 partenaires (collectivités territoriales et établissements publics, startups et grands groupes industriels, associations & fédérations professionnelles, universités et écoles de formation) s'est réuni, emmené par la Région Ile-de-France, pour devenir lauréat du programme Territoires d'innovation dans le cadre du PIA3 / France 2030 de la CDC / Banque des Territoires et du SGPI.

Ces partenaires ont alors décidé de se structurer en association pour gérer le programme mais aussi poursuivre cet élan et cette cohésion, au bénéfice du développement économique francilien et comme moteur de la transition du secteur de la construction et de l'habiter.

Pour ce faire, l'association et ses adhérents s'appuient sur un socle de principes fédérateurs :

- éco-responsabilité
- innovation
- co-construction citoyenne
- développement économique

Une ambition collective pour les Franciliens, les acteurs économiques et les territoires : favoriser l'émergence d'un nouveau « style de vie à la francilienne » souhaitable et durable.

Pour en savoir plus : <https://construire-au-futur-habiter-le-futur.assoconnect.com/>

Contact : Stéphane Fournier : [stephane.fournier@habiterlefutur.fr](mailto:stephane.fournier@habiterlefutur.fr)